



Le dernier...

Il est le dernier arrivé dans la famille pénitentiaire du Vaucluse.

Comme tous les petits derniers, il a parfois tendance à vouloir en faire trop, à parler trop fort pour passer par-dessus la voix des aînés, à oublier qu'ils sont passés par là avant lui. Pour se faire voir, pour montrer qu'il existe, trouver une place dans la famille...

Lui, c'est le chef d'établissement du Centre de Détention du Comtat Venaissin, un établissement dont l'ouverture prévue en décembre 2026 est reportée à mars 2027. Mais les personnels du Spip sont déjà arrivés en septembre.

Alors, pour leur montrer qu'il a du caractère, il se met à taper du poing sur la table même s'il ne s'est encore rien passé. Il a donc décidé unilatéralement de remettre au goût du jour les notes polémiques de novembre 2025 dans une première note interdisant l'accès en détention des outils numériques et de téléphonie mobile pour les CPIP rentrant dans l'établissement dont celles et ceux qui vont y travailler au quotidien !

Il y a pourtant une note/circulaire DGAP du 17/12/2025 qui a réglé nationalement ces questions en autorisant expressément l'entrée des ordinateurs portables et prévoyant d'inscrire les personnels d'insertion sur une liste dérogatoire pour permettre l'accès des téléphones portables professionnels en détention.

Il a donc corrigé et publié une seconde note autorisant les ordinateurs mais il a maintenu l'interdiction des téléphones portables...

Il est vrai que la note DGAP prévoit la possibilité pour le CE d'inscrire les personnels d'insertion probation sur la liste dérogatoire sans l'imposer.

Une toute petite marge de pouvoir qu'il entend bien saisir pour montrer qui est le patron.

Au détriment des agents exerçant dans son établissement, bien sûr...

Il est très probablement **le dernier** CE de France à refuser cette inscription mais, qu'importe, il peut utiliser son petit pouvoir pour marquer son territoire, montrer qu'il existe.

C'est fait brutalement, sans finesse et ça témoigne d'un manque de maturité assumée face au Dfspip et la DI (le DIPPR ayant été saisi de la question).

Il sera donc le dernier des conservateurs dans une administration déjà bien rigide envers ses personnels...

S'il se prend pour **le dernier** des Mohicans, il passe plutôt pour **le dernier** Roi d'Ecosse!

L'argument supplémentaire de l'installation de système de téléphonie fixes et de téléphone type DECT dans les bâtiments administratifs pour permettre aux CPIP de téléphoner à titre

professionnel est complètement fallacieux. Il ne tient tout simplement pas compte de la réalité du travail en SPIP aujourd'hui. Il contraint les collègues et leurs contacts (usagers mais aussi collègues, hiérarchie, membres de la juridiction) à jongler constamment entre l'utilisation de 2 outils distincts, téléphones fixes + DECT- à se partager entre collègues bien sûr- et portables professionnels, selon une activité en présentiel ou en distanciel (réunion, formation, télétravail). Il ne tient pas compte non plus du développement des échanges par SMS, MMS et messages vocaux aujourd'hui complètement banalisés dans les échanges avec les usagers !

Quel est l'intérêt de restreindre l'accès à un outil professionnel?

On aimerait bien savoir comment réagirait ce brave Chef d'Etablissement si la DI mettait à sa disposition un outil de travail du quotidien avec la contrainte de ne pas l'utiliser dans son lieu d'activité principale...

D'autant que les-dits DECT ne sont pas encore en service alors que les collègues sont déjà en service. Il est actuellement impossible d'appeler à l'extérieur pour les collègues. Le Chef d'établissement vient de créer une forme de chômage technique dans l'AP...Quel sens de l'innovation !

Autant vous dire qu'avec de telles mesures, vous ne suscitez pas la confiance des agents travaillant dans votre établissement !

Vraiment un sens de l'accueil qui laisse pantois !

Il y avait déjà les perspectives d'une collaboration SPIP-Etablissement défailante avec l'absence de publication du poste de personnel administratif pour l'équipe Spip du CDCV, il était inutile de rajouter de la défiance à votre égard par une décision hostile aux agents en poste.

Monsieur le Directeur, nous vous invitons à revenir sans délai sur votre dernière note et à prévoir l'inscription de tous les personnels d'insertion et de probation sur la liste dérogatoire pour leur permettre d'utiliser leurs outils professionnels dont les téléphones portables.

Il ne s'agirait pas de rester le dernier de la classe...